



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 11 décembre 2023

Convoqué le 06 décembre 2023, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le lundi 11 décembre 2023 à 18h30, sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.

XX

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle.
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD Dominique), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme HERNANDEZ Gisèle).

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

XX

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire informe le conseil qu'est rajouté à l'ordre du jour la révision des tarifs et redevances pour le budget assainissement applicables en 2024.

Mme BOURDIN, adjointe en charge des finances, informe le conseil, que 2 décisions ont été prises par Mme le Maire :

- Le 10 novembre 2023 : Budget principal, décision 11_2023_004. Suite à une erreur d'imputation de compte d'une subvention en 2022, il a été nécessaire d'annuler le titre 76/2022 au compte 131.3 et de le réémettre au compte 132.3. Pour ce faire, il y a eu lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 à hauteur de 43 949.62 €.
- Le 21 novembre 2023 : Budget assainissement, décision n°1. Lors du conseil du 6 novembre nous avons accepté l'admission en non-valeur de la liste 5596102212 pour un montant de 1 024.51 €. Nous avons prévu 1 000 € sur le budget au chapitre 65, il nous manquait donc du crédit pour émettre ce mandat. Pour équilibrer, nous avons donc procédé à l'opération suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		25,00	
D F 65 6541	25,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		25,00
	Réductions		25,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25,00
Solde Réductions	25,00
Ouv. - Réd.	

1°/CAUTION EMPRUNT :

Mme BOURDIN, adjointe aux finances, informe le conseil : l'Association les Arcades doit recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'EHPAD. Lors de la séance du conseil d'administration du 30 novembre, les membres ont décidé de retenir la Banque des Territoires dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes à la date des débats :

Montant de l'emprunt = 2 500 000 €

Durée = 25 ans

Taux fixe à la date de l'étude = 3.69 % (ce taux, valable sur le mois de novembre, est susceptible d'évoluer en fonction des taux du marché).

Modalités de remboursement = Amortissement à échéances fixes et fréquence trimestrielle

Ce prêt doit être garanti à 100 % par une collectivité. La garantie du Département est associée à la co-garantie à 50 % par la commune d'implantation. Il est à noter que, sans notre caution, l'emprunt ne pourra être réalisé par l'association. Nous vous demandons donc, de bien vouloir autoriser la commune à se porter garant à 50 % de l'emprunt auquel l'Association Les Arcades va recourir.

Vu la demande de l'association cantonale de l'Association Les Arcades,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions (Mmes D. Cougnaud et C. Landesse),

- **Accepte** de garantir le prêt souscrit par l'Association les Arcades, selon les caractéristiques ci-dessus, à hauteur de 50 %, soit 1 250 000 €
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie

2°/ ACQUISITION MATÉRIEL SIGNALÉTIQUE CHEMINS DE RANDONNÉE

Mme le Maire informe le conseil qu'au cours du 2^{ème} trimestre 2023, un état des lieux de 4 sentiers de randonnée pédestre de notre commune a été réalisé cet été par le PETR du Pays de Cocagne, ainsi que dans plusieurs autres communes de la CCSA : il s'agit des 3 Ruisseaux, du Sentier de l'Autan, de St Stapin et du Baylou.

Pour donner suite à ce relevé terrain, des préconisations d'aménagement nous ont été transmises par le PETR dans le but d'améliorer la pratique de la marche sur ces itinéraires. Ces préconisations comprennent notamment l'achat et l'installation de matériel signalétique.

Afin d'envisager la possibilité d'un dossier de commandes groupées et d'une subvention de fonds européens, nous devons confirmer notre intention d'acquérir le matériel énuméré dans le tableau ci-joint, ou de modifier cette liste en conséquence de nos besoins réels.

A la suite de notre retour et de l'ensemble des gestionnaires concernés, les services du PETR solliciteront des fournisseurs pour obtenir des devis comparatifs et étudier la possibilité d'une demande de subventions de fonds européens. Après cette étape, ils nous communiqueront le coût exact de notre commande et du reste à charge le cas échéant.

Le chiffrage estimatif pour l'achat et l'installation des lames directionnelles, poteau de bois planté, et points de balisage pour les 4 sentiers est de 5 814 € TTC.

Il est aussi proposé, de façon optionnelle, la création et l'installation de panneaux de départ pour les 3 ruisseaux, le Sentier du Baylou et celui de St Stapin pour un montant TTC de 2 961 €.

Le calendrier initial doit permettre de recevoir et d'installer le matériel signalétique 2^{ème} trimestre 2024.

M. Patrick Montagné et Mme Bourdin, font remarquer que depuis 3 ans nous investissons régulièrement pour le Tourisme, que l'état des lieux réalisé par le PETR est une très belle prestation et qu'il serait dommage de ne pas la finaliser en mettant la signalétique requise.

Mme Hernandez note que sur le tableau des besoins, il y a moins de poteaux que de lames ; M. Montagné et Mme Landesse répondent que les lames doivent aussi être posées sur d'autres supports disponibles.

Beaucoup d'élus font remarquer également qu'il faudra faire modifier les départs de randonnée, car nous souhaitons que les randonneurs se stationnent sur le parking de la mairie pour n'encombrer ni la place ni l'Avenue du Maquis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

- **CONFIRME** son intention d'achat et d'installation du matériel signalétique des 4 sentiers de randonnée qui ont fait l'objet de l'état des lieux par le PETR Pays de Cocagne tel qu'énuméré dans le tableau des aménagements à créer et estimé à 5 814 € TTC
- **CONFIRME** son intention d'achat concernant les 3 panneaux de départ pour un montant estimé de 2 961 € TTC

3°/ LA POSTE : Demande de modification du montant du loyer

La Poste loue à La Mairie un local d'une superficie de 235,41 m². Le loyer annuel au 1^{er} juillet 2023, hors charges, est de 12808.99 €.

Par suite du départ de l'activité du Courrier, fin octobre 2023, La Direction Grand Public Numérique La Poste n'exploite plus les surfaces utilisées par Le Courrier.

Le Bureau de Poste aurait besoin d'une superficie d'environ 58 m² dont les surfaces ont été délimitées sur le plan envoyé. Si nous accédons à leur demande, des travaux seraient à réaliser du fait de leur restitution partielle.

Travaux à la charge de la commune :

- Travaux de séparation des locaux
- Tête de ligne France Télécom : nouvelle ligne sur La Poste ou déplacement de l'actuelle sur les surfaces La Poste.
- Travaux de séparation des fluides : - EDF : nouveau compteur ou existant sur surfaces La Poste
- EAU : installation d'un sous compteur pour la partie La Poste
- Chauffage : séparation du chauffage actuel (chauffage central) ou changement mode chauffage sur la partie La Poste (radiateur électrique).

Travaux que La Direction Grand Public Numérique La Poste pourrait prendre à sa charge en tant que locataire (dossier sur décision de validation)

- Reprise de tout le câblage électrique, informatique.
- Déplacement du coffre - nouvelle alvéole aux normes de sûreté.
- Travaux de sécurité, déplacement centrale d'alarme, nouveau câblage, radar, ...
- Travaux de modification d'accès de la porte d'entrée du client.

Au vu des travaux à réaliser à la fois pour la commune et pour le locataire, il ne semble pas raisonnable d'accepter la restitution partielle des locaux. Toutefois nous entendons les arguments de La Poste sur le montant du loyer qui n'est plus partagé avec le Tri et nous pouvons proposer de revoir ce montant à la baisse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention (Mme DIOT)

- **N'accepte pas** la restitution partielle des locaux
- **Consent** à modifier le montant du loyer
- **Propose** un loyer annuel hors charges de 8 500 € à compter du 1^{er} janvier 2024

4°/ CAMPING : Tarif visiteur

Mme BOURDIN, adjointe en charge des finances de la commune, informe le conseil qu'en page 4 du règlement intérieur du camping municipal du Travers de St Stapin 2023, sous la rubrique 8. Visiteurs, il est écrit : « les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs après paiement du droit d'entrée ».

Or, lors de notre délibération du 3 avril 2023, il n'a pas été voté de tarif visiteur.

Dans le procès-verbal de vérification de la régie du camping le 21.09.2023, cette absence de tarif a été notifiée par le trésorier du SGC qui a demandé qu'il soit rajouté sur la décision tarifaire.

Nous vous proposons donc de voter le tarif visiteur 2023 pour le camping du Travers de St Stapin : 1 € pour les visiteurs de plus de 13 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Accepte** d'appliquer le tarif Visiteur 2023 pour le camping du Travers de St Stapin à 1 € pour les visiteurs de plus de 13 ans

5°/ BUDGET ASSAINISSEMENT : Tarifs et redevances 2024

Mme BOURDIN, adjointe en charge des finances de la commune, propose au conseil les nouveaux tarifs et redevances à compter du 1^{er} janvier 2024. Seule la consommation (redevance) serait concernée par une petite augmentation, l'abonnement (terme fixe) et la taxe de raccordement resteraient inchangés.

Assainissement	Anciens Tarifs	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Terme fixe avec TVA 10 %	44 €	44 €
Redevance avec TVA 10 %	0.77 €	0.90 €
Taxe de raccordement	3 000 €	3 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Accepte** les tarifs et redevances ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget assainissement.

PRESTATION DE SERVICE

1°/CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – JUST QUEEN

Mme le Maire rappelle que, lors des séances du 3 juillet et du 18 septembre, le conseil s'est accordé sur le service qui pouvait être rendu aux habitants par l'installation d'un distributeur de pizzas automatique, étant donné que nous n'avons plus de « foot truck » le soir dans le village. Le distributeur ayant une emprise au sol de 4.99 m2, il a été proposé pour son installation la surface équivalente devant les HLM Impasse de la Gendarmerie, côté D85.

La proposition de convention de la SAS JUST QUEEN précise les conditions :

- Durée prévue : 1 an
- Montant de la redevance : 300 € TTC/mois
- Mise en service : 2^{ème} semestre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Accepte** les conditions de la convention proposée par la SAS JUST QUEEN
- **Autorise** Mme Le Maire à signer ladite convention

2°/CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – LA POMPONETTE

Mme le Maire informe le Conseil qu'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public permettant à la POMPONETTE d'utiliser l'emplacement face à la boulangerie sera pris à compter du 1^{er} janvier 2024.

La boulangerie pourra installer 2 ou 3 petites tables avec quelques chaises au niveau du marronnier et de la fontaine.

3°/ CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'en 2023 la commune de Dourgne a signé la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour 10 chats.

Nous sommes très satisfaits d'avoir pu mener cette campagne et nous souhaiterions pouvoir continuer en 2024. Nous sollicitons donc 30 millions d'Amis pour recevoir le questionnaire 2024 "gestion des chats libres sauvages sur notre territoire".

Le trappage des chats, le transport vers le vétérinaire, le retour sur leur territoire d'origine, ont été réalisés par l'intermédiaire de la SAS Les Templiers d'Hades

Nous espérons avoir une réponse positive qui nous permettra de poursuivre cette campagne en 2024 et de vous présenter le dossier au prochain conseil début 2024.

4°/ CONVENTION 2024 FOURRIÈRE ANIMALE

La SAS les Templiers d'Hadès, gestionnaire du Centre Cynotechnique et de Fourrière Animale, sis 674 Route de Castres à Teyssode (81220), nous a proposé ses services en tant que Fourrière animale.

Aujourd'hui, lorsque nos agents trouvent des chiens en divagation sur la commune, ils les amènent au Chenil de Castres qui est ouvert de 9h à 11h30 et de 15h à 17h30. La SAS Les Templiers d'Hadès assure la capture des animaux trouvés en état d'errance ou de divagation sur la commune et le dépôt en fourrière. En dehors des heures ouvrables, un numéro d'astreinte nous est communiqué pour permettre la capture et le dépôt des animaux 24h/24, 7jours/7.

Concernant le montant annuel de la fourrière, il est le même que celui du chenil de Castres : 0.75 €/habitant x 1311 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Accepte** les conditions de la convention proposée par la SAS LES TEMPLIERS D HADES
- **Autorise** Mme Le Maire à signer ladite convention

1°/ CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC Rivière Haute

Mme le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 18 septembre 2023, celui-ci avait émis un avis de principe favorable à la demande de M. et Mme CVETANOVIC qui souhaitaient acquérir une portion de parcelle communale sise Rivière Haute. Après s'être rendue sur place, Mme le Maire précise que le projet ne présente pas d'objection particulière.

Il a été convenu avec les acheteurs que les frais de géomètre et d'acte seraient à leur charge.

Les conditions de cession seront entérinées par le conseil municipal lorsque la superficie précise sera connue.

Ne s'agissant pas d'une voie de desserte ou de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Il sera nécessaire de procéder au déclassement de cette portion de parcelle afin de la céder.

2°/ ACQUISITION DE TERRAINS BARTEREYNAUD :

Mme le Maire rappelle que lors du conseil du 6 novembre, elle avait fait part de l'intérêt qu'avait formulé la sté Themelia, dans le cadre de notre futur lotissement, d'inclure 2 terrains qui se trouvaient entre le Centre de Loisirs en construction et le futur lotissement. Il s'agissait des parcelles D 657, 706, 707, 709, 710, et 711, pour une surface totale d'environ 1750 m².

Le Conseil avait autorisé Mme le Maire à contacter le propriétaire afin de connaître les conditions d'acquisition des dites parcelles. Ce dernier, M. De FILIPI, a confirmé qu'il était vendeur et nous propose le lot pour un montant total de 88 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **TROUVE** excessif le prix des terrains
- **NE SOUHAITE** pas acquérir, à ce prix-là, les terrains proposés

Arrivée de M. Adrien COLLOT qui était parti en intervention avec les pompiers juste avant le conseil et qui avait donné procuration à Mme Gisèle HERNANDEZ

2°/ ÉCHANGE DE TERRAINS LA CAPELETTE :

Le chemin de la Capelette traverse les parcelles 682, 684 et 683 au niveau du lieu-dit La Guarrigue ou Puech Lagé appartenant en premier lieu à M. François SABY. En 2012 des échanges ont été réalisés afin que le chemin soit sur le domaine public. Or, la parcelle n° 683 a été oubliée dans cette échange et gêne le propriétaire actuel. L'ONF a été consulté sur quelques problématiques d'enclaves et de limites en forêt communale avec Mme Pascale IZAR et nous propose des échanges fonciers qui permettraient de déterminer de futures coupes sur le plateau de la Capelette, voire de nous présenter un projet plus vaste en lien avec le désert de St Ferréol.

Voici les propositions d'échange réalisées par l'ONF

<u>Commune</u>		<u>IZAR</u>	
Parcelle 686 (partie)	1.2019 ha	Parcelle 683	0.304
Parcelle 874 p	0.7572 ha	Parcelle 590 p	1.3066 ha
		Parcelle 1169 p	0.1496 ha
		Parcelle 580	0.1440
		Parcelle 1171p	0.0857
		Parcelle 581	0.3560
TOTAL	1.9591	TOTAL	2.3459

Le conseil propose de se rendre sur place avec l'ONF afin de visualiser ces échanges et de reporter cette décision au prochain conseil. Rendez-vous à fixer sur le mois de janvier 2024.

VIE ASSOCIATIVE

1°/ DEMANDE DE SUBVENTION

○ **DOURGNE PATRIMOINE :**

L'Association Dourgne Patrimoine a fait l'acquisition d'un petit chalet en bois et de guirlandes led pour compléter les décorations de Noël sur la place des Promenades pour un montant total de 219 €. Elle nous demande une subvention exceptionnelle de ce même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions (I. Montagné et P. Montagné)

➤ **Accorde** une subvention de 219 € à l'Association Dourgne Patrimoine

○ **Mjc : Romarin 2024**

Le président de la Mjc nous informe que l'édition 2024 du Romarin se tiendra le 24 février.

Il nous fait part de l'organisation des animations et du coût total du projet : 9 200 €.

Pour équilibrer ces dépenses, il sollicite de la commune une subvention de 1200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants

➤ **Accorde** une subvention de 1 200 € à la Mjc de Dourgne pour l'organisation du ROMARIN 2024

○ **Association Les Dourgnols Sportifs :**

Mme le Maire rappelle que tous les ans pour Noël nous achetons à l'Association Les Amis de l'École, les sapins pour décorer l'école, la Maison des Associations, les commerces du centre bourg et la Maison de Retraite Les Arcades. Les bénéfices, récoltés lors des différentes actions que menait l'Association les Amis de l'École, permettaient de participer aux frais des animations proposées aux élèves de l'école : voyages scolaires, diverses sorties, fêtes de Noël...et ainsi de minimiser le coût à supporter par les parents.

L'Association les Dourgnols Sportifs s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'Association les Amis de l'École.

Afin de régler l'achat des sapins de Noël 2023, qui s'élève à 492 €, Mme le Maire propose de donner une subvention de ce même montant aux Dourgnols Sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants

- **Accorde** une subvention de 492 € à l'Association les Dourgnols Sportifs

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **CARRIÈRES DE LA MONTAGNE NOIRE** : Mme le Maire rappelle au conseil que, suite à l'arrêté pris le 16 novembre dernier pour interdire, sur le parking du cimetière, la circulation et le stationnement des véhicules dont le poids total est supérieur à 3.5 tonnes, nous avons reçu le 5 décembre la requête en référé liberté des Carrières de la Montagne Noire pour une audience au Tribunal Administratif de Toulouse le 6 décembre à 9h00. Nous avons reçu aujourd'hui la notification de l'ordonnance de référé qui ordonne la suspension de l'arrêté du 16 novembre et le versement d'une indemnité de 1000 € à la SAS CMN et à la SCI ACSC Immo. Nous avons 15 jours pour faire appel. Le Conseil est très contrarié par l'état de fait auquel il est confronté au niveau du cimetière.
- ✓ **M. DUCEL** (Plats asiatiques) : il nous demande une place au marché du jeudi tous les 15 jours : camion de 6 m avec branchement électrique. Le Conseil est d'accord et propose qu'il vienne en alternance avec le fromager qui vient également tous les 15 jours. La proposition lui sera communiquée.
- ✓ **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE** : un courrier du préfet en date du 7 décembre nous fait part du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Il est précisé que si nous souhaitons la mettre en œuvre, nous devons présenter le projet de délibération au comité social du centre de gestion du Tarn pour avis. Il est décidé de s'informer auprès du service RH des différents critères qui nous permettront de prendre une décision lors de notre prochain conseil.
- ✓ **École** : Nous avons reçu de la part des 3 enseignantes de l'École G. Mazars une demande de participation au voyage de fin d'année : - Maternelle : le voyage de fin d'année (2 jours, 1 nuit) sera organisé à ORLU avec un programme riche. Son montant prévisionnel est de 3 119 €
 - CP/CE : - les élèves profiteront d'une journée à la Cité de l'Espace à Toulouse – Coût transport Autocar environ 390 € TTC
 - CM : du 14 au 17 mai 2024 rencontre CRUSEP Occitanie. C'est la classe de Dourgne qui a été retenue pour représenter le Tarn. Coût total 4180 € - participation de l'association des Dourgnols Sportifs (1 880 €) soit reste à charge des familles de 2 300 €.

Le conseil comprend que, pour permettre à tous les enfants de vivre les expériences proposées par leurs enseignants, le coût de ces séjours doit représenter un minimum pour les parents. Le conseil dit qu'il participera au paiement des factures à hauteur de 1 000 € pour la classe de Maternelle, à hauteur de 390 € pour la classe de CP/CE et à hauteur de 1 000 € pour la classe de CM.

XX

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h55.

Le Maire

La secrétaire de séance

D. COUGNAUD

V. FOURNES